

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n° 2022-DP-046 du 20 juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'élargir l'offre d'accueil pour la garde du jeune enfant sur le territoire ;

Considérant le projet d'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil dédié à Puiseux le Hauberger pour le service enfance ;

Considérant la nécessité d'aménager les locaux dédiés de Puiseux le Hauberger ;

Considérant le plan prévisionnel de financement de l'acquisition d'équipements pour l'aménagement des locaux dédiés à Puiseux le Hauberger ;

Considérant le montant HT des équipements pour l'aménagement à la charge de la Communauté de communes Thelloise d'un montant de 7 272,27€ ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à hauteur de 60% du montant HT des équipements pour l'aménagement des locaux dédiés à Puiseux le Hauberger ;

DECIDE

Article 1 : La décision n° 2022-DP-046 du 20 juin 2022 est rapportée.



Article 2 : D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à hauteur de 60% du montant HT des équipements pour l'aménagement des locaux dédiés à Puisseux le Hauberger comme suit :

Budget prévisionnel "équipements pour l'ameublement des locaux
rue de l'équipée à Puisseux le Hauberger"

Année 2022			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Divers équipements pour l'ameublement	7 272,27 €	CC Thelloise Fonds propres	2 908,91 €
		Subvention CAF Oise pour travaux	4 363,36 €
Total dépenses	7 272,27 €	Total recettes	7 272,27 €

Article 3 : La Communauté de communes Thelloise s'engage à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le montant sollicité et le montant réellement attribué ;

Article 4 : La Communauté de communes Thelloise dit que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 ;

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 26 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220726-2022-DP-062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)